Le Directeur Général

Délégation de signature

Vu l'article R. 712-14 du Code monétaire et financier,

Vu la décision du Directeur Général du 2 décembre 2013,

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-David Naudet, directeur de l'agence IEOM **NOUVELLE-CALEDONIE** et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Rémi Fritsch, adjoint au directeur de l'IEOM, à l'effet de signer au nom du Directeur général dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager l'IEOM, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée.

Monsieur Jean-David Naudet peut déléguer sa signature à effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IEOM, aux chefs de service et à leurs adjoints, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager l'IEOM.

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Marie-Anne Poussin-Delmas